



AUCH, le 8 juillet 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Janvier - juin 2015)

SOMMAIRE

Date	Arrêté n°	Objet	Page
12/01/15	2015-01	PRESIDENCE CIID GRAND AUCH	3
23/03/15	2015-03	DELEGATION SIGNATURE M. A. GAUTHIER	3
05/05/15	2015-06	DEMANDE AUTORISATION CREATION CREMATORIUM	3
Date	Décision n°	Objet	Page
06/03/15	2015-05	MODIFICATIONS TARIFS ACTIVITES PAYS D'ART ET HISTOIRE	5
05/05/15	2015-22	REVISION TARIFS PISCINE	8
05/05/15	2015-23	TARIF SPECTACLE MONSIEUR D'ARTAGNAN ECOLE MUSIQUE	9
Date	Délib n°	Objet	Page
26/02/15	2015-004	ADHESION A L'ASSOCIATION MPEI	9
26/02/15	2015-013	CREMATORIUM : ENQUETE PUBLIQUE	9
26/02/15	2015-014	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	10
13/04/15	2015-016	VOTE TAUX D'IMPOSITION	12
13/04/15	2015-017	TRANSPORTS - AVENANT 2 CONTRAT KEOLIS	13
13/04/15	2015-021	PARTICIPATION HABITAT SA GASCOGNE	14
13/04/15	2015-023	AVIS TRANSMISSION DE BIENS GROUPE ARCADE	14
25/06/15	2015-031	MODIFICATION COMITE DIRECTEUR OFFICE DE TOURISME	17
25/06/15	2015-042	MODIFICATION TAUX TEOM	18
25/06/15	2015-054	DESIGNATION REPRESENTANTS SYNDICAT MIXTE SCOT DE GASCOGNE	18
25/06/15	2015-055	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	18
25/06/15	2015-058	DSP RESEAU COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	19
25/06/15	2015-061	CREATION SERVICE COMMUN AUTORISATION DROIT DES SOLS	20

ARRETE 2015-01 du 12 janvier 2015
PRESIDENCE DE LA CIID DU GRAND AUCH

Article unique : Monsieur Roger TRAMONT, vice-président, est chargé de présider la commission intercommunale des impôts directs du Grand Auch.

ARRETE 2015-03 du 23 mars 2015
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN GAUTHIER

Considérant les fonctions assumées par Monsieur Alain GAUTHIER, chef du service des infrastructures, et l'intérêt d'actualiser sa délégation de signature permanente, dans une série de domaines,

Article 1 : Dans son domaine de compétence, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Alain GAUTHIER pour :

- Les courriers courants non décisionnels et les documents diffusés en masse et ne s'adressant pas à des particuliers ;
- Tout engagement de dépense et notamment tout marché public et bon de commande s'y rapportant, relatif à des fournitures et services n'excédant pas 4 000 € HT.

Articles 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Services Techniques, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Alain GAUTHIER pour :

- Les certificats de paiement relevant de ses attributions et compétences ;
- Les ordres de service en matière d'exécution des marchés publics ;
- Les procès-verbaux de réception des travaux ;
- Les procès-verbaux d'admission des fournitures et services ;
- Tout engagement de dépenses et notamment tous marchés publics et bons de commande s'y rapportant, relatifs à des fournitures et services n'excédant pas 20 000 € H.T.

ARRETE 2015-06 du 5 mai 2015
DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN CREMATORIUM - ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-40,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants,
Vu la décision en date 29/04/2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, désignant M. ESPIAU Jean, domicilié à « Gramazan » 32810 Roquelaure en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. FAUTRIER Jean François domicilié 5 bis Quai Lissagaray 32000 AUCH, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Considérant la demande, formulée par délibération de Grand Auch Agglomération en date du 26 février 2015, à l'effet d'être autorisé à créer un crématorium et site cinéraire contigu sur la commune d'Auch, lieu-dit à la Bourdette, parcelles cadastrées section B n° 519, 520, 2373 et 2375, d'une superficie totale de 8 425 m², desservies par la route de Roquelaure,
Considérant que la création d'un crématorium est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

A R R Ê T E
ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium et site cinéraire contigu sur la commune d'AUCH du 1er juin 2015 au 1^{er} juillet 2015 soit une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le projet de création de crématorium soumis à l'enquête publique entend remédier à l'absence d'un tel équipement dans le département du Gers. Cet équipement sera construit puis exploité sous forme de concession dans le cadre d'une délégation de service public.

ARTICLE 3

Monsieur Roger TRAMONT, vice-président de Grand Auch Agglomération, est la personne responsable du projet pour la communauté d'agglomération, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier d'enquête éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis au président de Grand Auch agglomération qui le soumet à la délibération du conseil de communauté.

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné :

- comme commissaire enquêteur titulaire: M ESPIAU Jean, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux de l'Etat

- comme commissaire enquêteur suppléant : M FAUTRIER Jean-François, chef d'entreprise pour l'entretien des parcs et jardins

Hormis le cas du remplacement d'un titulaire défaillant par un suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête pour la création d'un crématorium comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du **Grand Auch Agglomération, (siège de l'enquête) - 1 rue Darwin- 32000 Auch du 1er juin 2015 au 1er juillet 2015 inclus de 8h à 12h et de 14h à 17h.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Grand Auch Agglomération - Monsieur le commissaire enquêteur - Projet Crématorium - 1 rue Darwin - 32000 AUCH.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, au Grand Auch Agglomération les :

- ✓ **Lundi 1^{er} juin 2015 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)**
- ✓ **Mercredi 10 juin 2015 de 9h à 12h**
- ✓ **Vendredi 12 juin 2015 de 14h à 17h**
- ✓ **Jeudi 18 juin 2015 de 9h à 12h**
- ✓ **Mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)**

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de Grand Auch Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions au secrétariat de Grand Auch agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (la Dépêche du Midi et Sud Ouest). Cet avis sera affiché sur les lieux de l'installation projetée, en mairie d'Auch - Place de la Libération - ainsi qu'au siège administratif du Grand Auch Agglomération - 1 rue Darwin - et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs.

ARTICLE 10

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacances et frais engagés est à la charge du Maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de PAU.

ARTICLE 11

Le Président de Grand Auch Agglomération, et le commissaire enquêteur désigné sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DECISION DECISION 2015-05 du 6 mars 2015 MODIFICATION TARIFICATION DES ACTIVITES DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Article 1 - Soirs d'été du Grand Auch

Les Soirs d'été 2015 sont gratuits.

Article 2 - Activités proposées au public individuel

A compter du 1^{er} juin 2015, les tarifs d'activités proposées au public individuel sont établis sur les bases suivantes

<u>Visites guidées en journée</u>	<u>Visites guidées nocturnes</u>	<u>Visites guidées sensorielles</u>	<u>Rallye-découverte accompagné par guide-conférencier</u>	
4 €	6 €	6 €	5 €	Tarif normal
2 €	4 €	4 €	2 €	Etudiants
2 €	4 €	4 €	2 €	Détenteurs du Passeport Privilège Gers
2 €	4 €	4 €	2 €	Détenteurs du Passeport Culture du Conseil général du Gers
2 €	4 €	4 €	2 €	Personnes ayant déjà effectué une visite guidée avec le Pays d'art et d'histoire du Grand Auch au cours de la même année civile sur présentation du billet correspondant
2 €	4 €	4 €	2 €	Demandeurs d'emploi
2 €	4 €	4 €	2 €	Bénéficiaires d'une convention passée avec la Ville d'Auch ou Grand Auch Agglomération

Gratuité	2 €	2 €		Moins de 18 ans
			2 €	Personnes de 6 à 25 ans
			Gratuité	Moins de 6 ans
Gratuité	2 €	2 €	2 €	Accompagnant de personne handicapée
Gratuité	2 €	2 €	Gratuité	Personne handicapée si le parcours ne permet pas de suivre le guide sur tout le parcours
Gratuité	2 €	2 €	Gratuité	Bénéficiaires du RSA
Gratuité	2 €	2 €	Gratuité	Professionnels du tourisme gersois
Gratuité	2 €	2 €	Gratuité	Guides-conférenciers agréés
Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Journaliste en reportage ou en repérage

Le règlement des droits d'entrée se fait avant l'accès au site, contre remise d'un ticket numéroté.

Le rallye-découverte sera également accessible gratuitement sans accompagnement par le guide-conférencier.

Ateliers pédagogiques pour les enfants et adolescents :

1 séance de 3h	1 stage de 5 séances de 3h	
5 €	30 €	Enfants de Grand Auch Agglomération
7 €	45 €	Enfants hors Grand Auch Agglomération
2 €	5 €	Publics bénéficiant de l'aide des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés avec lesquels le Pays d'art et d'histoire aurait passé une convention

Article 3 - Visites guidées pour le public de groupes

a. A compter du 1^{er} mars 2015, les tarifs de groupe sont établis sur les bases suivantes :

Visite guidée groupe	Guidage en Français		En Langues étrangères	
	Semaine	Dimanches, jours fériés, nocturnes	Semaine	Dimanches, jours fériés, nocturnes
1h15 à 2h	90€	125€	125€	140€
1h15 à 2h Groupes (5 à 10 adultes) des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (centres hospitaliers, ESAT, maisons de retraite, services des CCAS ou CIAS...)	30€			

3h	125€	150€	150€	160€
Journée (hors repas)	220€ + repas du guide	260€ + repas du guide	260€ + repas du guide	280€ + repas du guide

L'accès à certains sites (Musée des Jacobins, Chœur de la Cathédrale) est soumis à des droits d'entrée forfaitaires :

- ✓ 20 € par groupe de 10 à 20 personnes
- ✓ 40 € par groupe de 20 à 35 personnes

En cas de prestation à la journée, le groupe prend en charge en sus le repas du guide-conférencier.

Groupe de 35 personnes maximum. Tout groupe plus important fera l'objet de la mise à disposition d'un deuxième guide-conférencier et d'une facturation multipliée d'autant.

b. Retard du groupe

Le temps de service du guide-conférencier commence à l'heure indiquée sur le bon pour accord validé par le client. L'attente éventuelle est comptée dans le temps de service et le temps de visite est écourté d'autant. Au-delà d'une heure de retard, la visite est considérée comme annulée. L'intégralité de la prestation est alors facturée. Tout dépassement du temps de visite prévu sur le bon pour accord sera facturé 40 € par heure supplémentaire, toute heure commencée étant due dans son intégralité.

c. Règlement des factures

Le versement d'un acompte de 25% du montant du guidage est requis pour valider la réservation de la visite pour un groupe. En cas d'annulation de la prestation moins de 15 jours avant la date de réalisation, cet acompte reste acquis par Grand Auch Agglomération. En cas d'annulation moins de 48h avant la prestation, celle-ci est due en totalité par le client.

En cas d'annulation plus de 15 jours avant la prestation, le remboursement de l'acompte sera effectuée par la Trésorerie sur production de justificatifs du régisseur.

La prestation fait l'objet d'une facture adressée au client après exécution de la prestation ; le solde doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. A défaut de règlement, les factures impayées donneront lieu à l'émission de titres.

Article 4 - Conférences

Jour normal	125€
Jour férié	150€

Les conférences inscrites dans le programme annuel du Pays d'art et d'histoire à destination du public individuel sont gratuites.

Le versement d'un acompte de 25% du montant du guidage est requis pour valider la réservation d'une conférence. En cas d'annulation de la prestation moins de 15 jours avant la date de réalisation, cet acompte reste acquis par Grand Auch Agglomération. En cas d'annulation moins de 48h avant la prestation, celle-ci est due en totalité par le client.

En cas d'annulation plus de 15 jours avant la prestation, le remboursement de l'acompte sera effectuée par la Trésorerie sur production de justificatifs du régisseur.

La prestation fait l'objet d'une facture adressée au client après exécution de la prestation ; le solde doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. A défaut de règlement, les factures impayées donneront lieu à l'émission de titres.

Article 5 - Visites et ateliers pour le jeune public (moins de 26 ans)

A compter du 1^{er} mars 2015, les tarifs de groupe jeune public sont établis sur les bases suivantes :

Grand Auch Agglomération
1 rue Darwin - 32000 AUCH
SIRET : 243 200 540 00017

	1 intervention	Si 2 ou 3 interventions sur la même journée avec Pah et/ou Musée des Jacobins (coût unitaire)
1h à 2h	50€	40€
1h à 2h Etablissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés (IME, ITEP, centres hospitaliers...)	20€	20€
Etablissements scolaires et centres de loisirs établis dans le Grand Auch, école de Puycasquier (RPI avec Augnax), classes jumelées avec un établissement scolaire établi sur le périmètre du Grand Auch.	gratuité	gratuité
Etablissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés (IME, ITEP, centres hospitaliers...) implantés sur le Grand Auch	gratuité	gratuité

DECISION 2015-22 du 5 mai 2015

PISCINE D'AUCH -REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2015

Article Unique - Les tarifs d'entrée à la piscine sont fixés comme suit à compter du 1/07/2015.

INTITULE	TARIF GENERAL	TARIF « Grand Auch »
Entrée enfant **	2,08 €	1,66 €
Entrée adulte	3,85 €	3,10 €
Carte 10 entrées enfant	19,17 €	12,14 €
Carte 10 entrées adulte	33,17 €	26,37 €
Leçon enfant	13,12 €	9,63 €
Leçon adulte	17,30 €	11,95 €
Forfait 10 leçons enfant	-	70,73 €
Forfait 10 leçons adulte	-	113,30 €
Saison hiver enfant ** (de sept à juin)	47,63 €	43,25 €
Saison hiver adulte (de sept à juin)	118,76 €	99,40 €
Animations intercommunales	5,00 €	5,00 €
Aquaphobie	80,00 €	80,00 €
30 entrées groupements ou comités d'entreprises		56,65 €
Leçon natation scolaire :		
- 1h		30,90 €
- 45mn		23,18 €
- 40mn		20,60 €
- 30mn		15,45 €
Utilisation bi-quotidienne :		
- 1 à 40 stagiaires		117,50 €
- 41 à 80 stagiaires		218,36 €
Utilisation hebdomadaire		
- 1 à 40 stagiaires		367,71 €
- 41 à 80 stagiaires		728,21 €
* Sur présentation d'un justificatif de domicile		
** le tarif enfant est applicable jusqu'à 16 ans ; gratuité accordée aux enfants de moins de 5 ans.		

DECISION 2015-23 DU 5 MAI 2015**TARIFS SPECTACLE « MONSIEUR D'ARTAGNAN » ORGANISE PAR L'ECOLE DE MUSIQUE**

Article 1 : L'école de musique du Grand Auch organise deux représentations du spectacle musical « Monsieur D'Artagnan » le samedi 20 juin 2015. Le tarif unique du spectacle est fixé à 5 euros, le billet Invité étant exonéré. La billetterie est confiée à l'Office de Tourisme du Grand Auch.

DELIBERATION du 26 février 2015**D2015_004 ADHESION A L'ASSOCIATION MPEI**

Midi-Pyrénées Expansion (MPE) créée en 1987, et Midi-Pyrénées Innovation (MPI) créée en 2006 viennent de fusionner pour donner naissance à la nouvelle agence régionale d'Innovation et de Développement Economique : MPEI.

Les statuts prévoient une représentation des agglomérations à travers un collègue et la possibilité d'avoir un poste de Vice-Président au conseil d'administration.

La commission développement économique s'est prononcée favorablement sur le principe de cette adhésion.

Le conseil, après en avoir délibéré approuve l'adhésion à MPEI, élit son représentant, M. Claude BOURDIL.

DELIBERATION du 26 février 2015**D2015_013 CREMATORIUM : ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération du 11 septembre 2014 le conseil de communauté a approuvé le choix de la société OGF pour assurer la création puis l'exploitation, sous forme de concession dans le cadre d'une délégation de service public, du crématorium et du site cinéraire contigu à implanter sur Grand Auch Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales, la demande d'autorisation de création d'un crématorium est soumise à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Les bureaux d'étude mandatés par OGF finalisent le dossier d'enquête publique.

En application de l'art. L.123-3-2° al. et des instructions ministérielles, les services préfectoraux considérant, au vu de son objet, que l'ouverture et l'organisation de cette enquête relèvent de Grand Auch Agglomération, le conseil, après en avoir délibéré, sollicite l'autorisation de création du crématorium et autorise son Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des actes nécessaires et notamment le lancement et l'organisation de l'enquête publique (cf. projet d'arrêté d'ouverture ci-après).

—

DELIBERATION du 26 février 2015
D2015_014 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/01/15 comme suit :

FIL	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE	TOTAL	Pourvus	
Administrative	A	Emploi fonctionnel administratif	Directeur Général des Services	12h25	1	1	
			Directeur Général des Services Adjoint		3	3	
		Attaché	Attaché Principal		4	4	
			Attaché Territorial		4	4	
			Attaché Territorial (TNC)	17h30	1	1	
	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe		1	1	
			Rédacteur Principal 1ère classe		1	1	
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		2	2	
			Adjoint Administratif 1ère classe		4	4	
			Adjoint Administratif 1ère classe TNC	17h30	1	1	
			Adjoint Administratif 2ème classe		5	4	
			Adjoint Administratif 2ème classe TNC	17h30	2	1	
	Technique	B	Technicien	Technicien Principal 1ère classe		2	1
				Technicien Principal 2ème classe		3	1
				Technicien Principal 2ème classe TNC	21h	1	1
Technicien Territorial					2	1	
Agent de Maîtrise		Agent de Maîtrise principal		3	2		
		Agent de Maîtrise		1	1		
C		Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe		8	8	
			Adjoint Technique Principal 2ème classe		8	8	
			Adjoint Technique 1ère classe		7	6	
			Adjoint Technique 2ème classe		16	14	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	7h	1	0	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	10h	2	0	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	15h30	2	2	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	21h45	1	1	
			Adjoint Technique 2ème classe TNC	28h	1	1	
	Adjoint Technique 2ème classe TNC		29h45	1	0		
Adjoint Technique 2ème classe TNC	32h	1	0				
5	A	Conservateur du Patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef		1	1	

FIL	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE	TOTAL	Pourvus	
		Conservateur de bibliothèque	Conservateur de bibliothèque en chef		1	1	
		Attaché terr. de conserv du patrimoine	Attaché de conservation		2	2	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire		1	1	
	B	Assistant de Conservation	Assistant de conservation Principal 1ère Cl		4	4	
			Assistant de conservation Principal 2ème Cl		2	2	
			Assistant de Conservation		3	3	
		Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant Enseign. Artistique Ppal 1ère Cl		6	5	
			Ass. Enseign. Artistique Ppal 1ère Cl TNC	17h30	1	1	
			Ass. Enseign. Artistique Ppal 1ère Cl TNC	7h	1	1	
	C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint territorial du Patrimoine Principal 1ère cl		2	1	
			Adjoint territorial du Patrimoine Principal 2ème cl		1	1	
			Adjoint territorial du Patrimoine 1ère cl		6	6	
			Adj. territorial du Patrimoine 1ère cl TNC	17h30	2	1	
			Adjoint territorial du Patrimoine 2ème cl		3	1	
			Adj. territorial du Patrimoine 2ème cl TNC	18h	1	1	
	Sociale	B	Educatrices de Jeunes Enfants	Educatrices Principal de Jeunes Enfants		1	1
				Educatrices de Jeunes Enfants		6	4
				Educatrices de Jeunes Enfants TNC	7h	1	1
Educatrices de Jeunes Enfants TNC				8h	1	1	
C		ATSEM	ATSEM Principal 2ème Cl		1	0	
Animation	B	Animateur	Animateur Principal 1ère classe		2	2	
			Animateur Principal 2ème classe		2	2	
			Animateur Territorial		2	1	
	C	Adjoint d'Animation	Adjoint territorial d'Animation Ppal 1ère cl		11	11	
			Adjoint terril. Animation Ppal 1ere cl TNC	19h	1	1	
			Adjoint territ. Animation Principal 2ème cl		4	2	
			Adjoint territorial d'Animation 1ere cl		23	23	
			Adjoint territorial d'Animation 1ere cl TNC	7h	1	0	
			Adjoint territorial d'Animation 1ere cl TNC	28h	3	3	
			Adjoint territorial d'Animation 1ere cl TNC	31h30	11	4	
			Adjoint territorial d'Animation 2ème cl		22	21	
			Adjoint territorial d'Animation 2ème cl TNC	3h30	1	0	
			Adjoint territorial d'Animation 2ème cl TNC	5h	1	0	
			Adjoint territorial d'Animation 2ème cl TNC	5h15	2	0	
			Adjoint territorial d'Animation 2ème cl TNC	6h30	1	0	
			Adjoint territorial d'Animation 2ème cl TNC	8h	1	0	
			Adjoint territorial d'Animation 2ème cl TNC	8h30	1	1	
Adjoint territorial d'Animation 2ème cl TNC	10h30	1	1				
Adjoint territorial d'Animation 2ème cl TNC	11h54	1	1				

FIL	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE	TOTAL	Pourvus
Animation	C	Adjoint d'Animation	Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	14h	2	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	15h30	2	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	17h30	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	18h12	1	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	21h	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	22h30	2	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	24h30	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	26h30	1	1
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	28h	6	5
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	29h45	1	0
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	31h30	4	3
			Adjoint territorial d'Animation 2eme cl TNC	34h	1	1
Médico-Sociale	A	Puéricultrice Cadre de Santé	Puéricultrice Cadre de Santé		1	1
		Puéricultrice Classe Normale	Puéricultrice Classe Normale		2	1
	B	Infirmière TNC	Infirmière classe supérieure TNC	28h	1	0
	C	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème cl		3	3
			Auxiliaire de Puériculture 1ère classe TNC	15h30	2	2
Sportive	B	Educateurs des APS	Educateur territ. des APS Ppal 1 ^{ère} classe		3	2
			Educateur territ. des APS Ppal 2ème classe		4	4
			Educateur territ. Des Activ. Physiques et Sportives		3	3
	C	Opérateurs des APS	Opérateurs des APS Qualifié		1	1
		Fonctions non classables	Fonctions non classables		3	3
			Fonctions non classables TNC	26h15	1	1
			Total Général		274	221

DELIBERATION du 13 avril 2015
D2015_016 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

FISCALITE GENERALE

Le conseil, après en avoir délibéré, fixe à 0 % l'évolution des taux de la fiscalité locale. Les taux de 2015 seront donc identiques à ceux de 2011 :

- Cotisation Foncière des Entreprises 39,72 %
- Taxe d'habitation 13,21 %
- Taxe foncière (non bâti) 4,37 %

TEOM

Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères doit s'équilibrer par les recettes du service. Pour compenser l'augmentation des coûts de traitement en 2015, le conseil, après en avoir délibéré, fixe comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

secteur	TEOM Taux 2015	Evolution 2015/2014
Secteur AUCH	9,91%	+ 5,5%
Secteur SICTOM CENTRE	13,80%	+ 2,9%
Secteur SICTOM EST	13,00%	0,0%
Secteur SICTOM SUD EST	15,94%	+ 5,0%

VERSEMENT TRANSPORT

Le taux du versement transport a été fixé originellement par le SIVU des transports Auch Duran Pavie à 0,55% des salaires définis à l'article L.2333-65 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, confirme ce taux pour le Grand Auch Agglomération.

DELIBERATION du 13 avril 2015

D2015_017 POLITIQUE DE LA VILLE ET ADAPTATION DES TRANSPORTS EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES : avenant n° 2 au contrat de transports urbains avec Kéolis

Le Grand Garros est inscrit dans la politique de la ville et fait partie des 200 quartiers prioritaires d'intérêt national au titre du Nouvelle Politique Nationale de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour 2014-2024.

Partant du constat qu'il existe des enjeux propres en termes de transport dans ces quartiers, le ministère de la Ville et le secrétariat d'Etat chargé des transports ont publié, le 6 mars 2015, une instruction relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il s'agit de favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine conformément aux objectifs de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les autorités organisatrices de transports sont invitées à engager une réflexion avec les habitants, notamment en vue de développer l'offre de transport pour la desserte de ces quartiers.

Anticipant sur ces recommandations et dans le prolongement de la mise en place du nouveau réseau de transports urbains, le Grand Auch a, depuis octobre 2014, engagé des échanges avec des représentants des habitants du Grand Garros afin de développer l'offre de transports et de répondre au mieux de leurs attentes.

Il est ainsi proposé d'accroître l'offre existante de desserte du quartier de la Hourre et du Garros à travers les lignes urbaines A et la ligne C à destination des pôles administratifs, d'emplois et des lieux économiques.

Ces propositions conduisent à modifier, par avenant, la Délégation de Service Public des Transports Urbains conclue avec l'exploitant Kéolis, sur deux aspects principaux :

- modification de la ligne C dite transversale et augmentation de la fréquence des lignes A, y compris pendant les vacances scolaires ;
- augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (C.F.F.) de la collectivité de 455 760 €, par rapport au contrat initial modifié par avenant n° 1, soit 56 970 € par an en moyenne sur la durée du contrat.
- Le total des produits d'exploitation (C.F.F. + toutes les recettes de l'exploitant) évolue donc de 4,18%

La commission développement économique, transports et déplacements réunie le 2 avril 2015 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant. Les membres de la commission de délégation de service public ont également été informés.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 2 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain joint en annexe et autorise le président ou son représentant à le signer.

DELIBERATION du 13 avril 2015

D2015_021 HABITAT - SA GASCOGNE - PARTICIPATION DE GRAND AUCH AGGLOMERATION A L'ACTIONNARIAT

A la suite de la reconstitution de son conseil d'administration, la SA Gascogne a saisi le Grand Auch Agglomération pour lui faire part de la possibilité d'intégrer la 2^{ème} catégorie d'actionnaires composée des Collectivités Territoriales.

Conformément aux lois et statuts en vigueur, le Grand Auch Agglomération aurait la possibilité, moyennant l'acquisition d'une action à 0,10 €, d'être représenté au Conseil d'Administration et donc de participer aux activités et gestion de la société.

Le rôle important joué par la SA Gascogne en matière de logements justifie largement pour le Grand Auch d'être administrateur.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- accepte cette proposition d'intégration de la SA Gascogne
- approuve l'acquisition d'une action à 0,10 €
- désigne son représentant, Mme MELLO.

DELIBERATION du 13 avril 2015

D2015_023 GROUPE ARCADE : AVIS SUR UNE DECISION DE TRANSMISSION DE BIENS

Grand Auch Agglomération a garanti deux emprunts contractés par la Sté Française des Habitations Economiques (SFHE) du groupe ARCADE pour la construction de 130 logements type 1 destinés à l'EHPAD La Ribère du centre hospitalier d'Auch.

Dans le cadre d'un projet de réorganisation visant à mieux répondre aux besoins de production de logements neufs exprimés par l'Etat, le groupe ARCADE entend spécialiser géographiquement ses deux entités : la SFHE sur le grand sud de la France et la SA Mésolia, sa filiale, sur le grand sud-ouest.

Dans ce cadre l'intégralité du patrimoine SFHE situé en Midi-Pyrénées (production et gestion de 1 420 logements sur 5 départements) ainsi que les moyens de gestion affectés seront transmis à la SA MESOLIA, dont le siège est à Bordeaux. Cette société de taille régionale dispose d'un patrimoine de près de 14 000 logements en région Aquitaine et dispose des moyens nécessaires pour se développer sur tout le sud-ouest de la France.

Le projet a reçu un accueil favorable des Préfets des départements de Haute Garonne, Ariège, Tarn et Tarn et Garonne.

Il est proposé, en tant que garant des emprunts, d'émettre un avis favorable à cette transmission de biens et d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge des Finances à intervenir aux conventions de transfert de prêt qui seront passées entre la Caisse des dépôts et de consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts considérés.

MAINTIEN DE GARANTIE DU GRAND AUCH AGGLOMERATION POUR LES EMPRUNTS RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD A AUCH - GROUPE ARCADE - MESOLIA-HABITAT- PRET PHARE

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2014, accordant la garantie du Grand Auch Agglomération à la SFHE Groupe Arcade, ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération de création d'un EHPAD à Auch.

Vu la demande formulée par la SFHE Groupe Arcade tendant à transférer le prêt à MESOLIA-HABITAT, ci-après le repreneur.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 20 novembre 2013 au cédant un prêt n°2936 d'un montant initial de 6 562 000,00 euros finançant la création d'un EHPAD à Auch.

En raison d'une restructuration de patrimoine (transmission d'universalité de biens entre deux organismes d'habitation à loyer modéré du groupe Arcade et transfert de l'activité de production et de gestion des logements locatifs sociaux en région Midi Pyrénées), le cédant a sollicité de la caisse des dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 2 : Le conseil Communautaire du Grand Auch Agglomération réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 6 562 000,00 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitat.

Article 3 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	PHARE
Identifiant de la ligne du prêt :	5004819

Grand Auch Agglomération
1 rue Darwin - 32000 AUCH
SIRET : 243 200 540 00017

Montant de prêt :	6 562 000 €
Commission d'instruction :	3930 €
TEG de la ligne du prêt :	3.19 %
Durée du préfinancement :	18 mois
Taux du préfinancement :	3.22 %
Durée de la période d'amortissement :	30 ans
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt :	3.22 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Article 4 : La garantie du Conseil Communautaire est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil Communautaire s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président ou le Vice-Président en charge des finances à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et de consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 2 de la présente délibération.

MAINTIEN DE GARANTIE DU GRAND AUCH AGGLOMERATION POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD A AUCH - GROUPE ARCADE - MESOLIA-HABITAT- PRET PLS

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2014, accordant la garantie du Grand Auch Agglomération à la SFHE Groupe Arcade, ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération de création d'un EHPAD à Auch ;

Vu la demande formulée par la SFHE Groupe Arcade tendant à transférer le prêt à MESOLIA-HABITAT, ci-après le repreneur ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 20 novembre 2013 au cédant un prêt n°2934 d'un montant initial de 6 830 000,00 euros finançant la création d'un EHPAD à Auch.

En raison d'une restructuration de patrimoine (transmission d'universalité de biens entre deux organismes d'habitation à loyer modéré du groupe Arcade et transfert de l'activité de production et de gestion des logements locatifs sociaux en région Midi Pyrénées) , le cédant a sollicité de la caisse des dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

Grand Auch Agglomération

1 rue Darwin - 32000 AUCH

SIRET : 243 200 540 00017

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 2 : Le conseil Communautaire du Grand Auch Agglomération réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 6 830 000,00 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitat.

Article 3 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	PLS
Enveloppe :	PLSD 2012
Identifiant de la ligne du prêt :	5004800
Montant de prêt :	6 830 000 €
Commission d'instruction :	4090 €
TEG de la ligne du prêt :	2,34 %
Durée du préfinancement :	18 mois
Taux du préfinancement :	2,36 %
Durée de la période d'amortissement :	30 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	1,11 %
Taux d'intérêt :	2,36 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%
Mode de calcul des intérêts :	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Article 4 : La garantie du Conseil Communautaire est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil Communautaire s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président ou le Vice-Président en charge des finances à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et de consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 2 de la présente délibération.

DELIBERATION du 25 juin 2015
D2015_031 OFFICE DE TOURISME - COMITE DIRECTEUR - MODIFICATIF

Le conseil communautaire est représenté au comité directeur de l'Office de Tourisme du Grand Auch par 10 délégués titulaires et autant de suppléants.

Un poste de délégué suppléant est aujourd'hui vacant suite au départ de Mme MAUCO. La commission politique de la culture et développement touristique propose son remplacement par Mme Nicole JULLIAN.

Le conseil, après en avoir délibéré, élit Mme Nicole JULLIAN pour le représenter au comité directeur de l'Office de tourisme.

DELIBERATION du 25 juin 2015**D2015_042 SICTOM EST et SICTOM SUD EST - modification du taux de TEOM 2015**

Le conseil de communauté a voté, lors de sa séance du 13 avril 2015, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il s'avère que deux des trois SICTOM auxquels adhère Grand Auch Agglomération, le SICTOM EST et le SICTOM SUD EST, ont voté des taux de fiscalité différents :

- Le SICTOM EST n'a pas maintenu son taux comme anticipé mais l'a ramené de 13% à 12,5% en raison d'une augmentation de ses bases liée à l'intégration d'une commune supplémentaire ;
- Le SICTOM SUD EST n'a pas porté son taux à 15,94 % comme anticipé mais l'a porté à 16 %.

Le conseil, après en avoir délibéré, modifie sa décision afin de la rendre conforme aux votes des SICTOM intéressés et fixe le taux de TEOM à 12,5% pour le territoire du Grand Auch relevant du SICTOM EST et 16% pour le territoire du Grand Auch relevant du SICTOM SUD EST.

DELIBERATION du 25 juin 2015**D2015_054 SYNDICAT MIXTE « SCOT de GASCOGNE » : DESIGNATIONS**

Le conseil de communauté a approuvé, lors de sa séance du 28 novembre 2013, la création du syndicat mixte fermé « SCOT de GASCOGNE » en précisant que la désignation de ses représentants interviendrait dans un second temps.

Tous les établissements publics concernés ayant voté sur le périmètre géographique, les conditions de constitution du Syndicat mixte sont désormais réunies et il revient au conseil de désigner ses 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le conseil, après en avoir délibéré, élit :

Titulaires : M. Franck Montaugé, M. Roger Tramont, Mme Bénédicte Mello, M. Jacques Seres

Suppléants : M. Jacques Sacarot, M. Christian Laprèbende, M. Claude Bourdil, M. Pierre Tabarin.

DELIBERATION du 25 juin 2015**D2015_055 MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Grand Auch Agglomération a modifié, le 5 juin 2013, l'intérêt communautaire en matière de Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire avec pour objectif d'intégrer des problématiques dont l'enjeu dépasse le cadre communal ce qui est notamment le cas pour les équipements et services dont l'attractivité se traduit par une forte proportion d'usagers non domiciliés sur la commune d'implantation.

Il est proposé au conseil de modifier les équipements concernés en retranchant le Gymnase Fayolle de la liste des équipements d'intérêt communautaire mais en y ajoutant le gymnase Mathalin.

Gymnase Fayolle

Cet équipement, ancien et qui n'est plus en service depuis quelques années, ne pouvait par définition répondre aux critères d'attractivité évoqués. La commission locale d'évaluation des transferts de charge, dans son rapport approuvé par la majorité qualifiée des communes, avait d'ailleurs préconisé de le rayer des équipements d'intérêt communautaires.

Gymnase Mathalin

Cet équipement vient d'être entièrement réhabilité par la commune d'Auch. Sa fréquentation témoigne par ailleurs d'un intérêt communautaire manifeste.

50% de la fréquentation est assurée par des collégiens et 50% par des clubs sportifs, notamment Auch Basket Club, l'A.S Montaut les Créneaux et le club Jeunesse Athlétique Pavienne.

Vu l'avis du conseil municipal d'Auch en date du 4 mai 2015, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces modifications.

DELIBERATION du 25 juin 2015

D2015_058 RENOUELEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En vue de réduire la fracture numérique, Grand Auch Agglomération a compétence pour favoriser le déploiement de techniques alternatives d'accès à internet en zones blanches ADSL sur les communes dont le taux de couverture par les moyens classiques est inférieur à 80%. Sont essentiellement concernées les communes de Castin, Crastes, Lahitte, Leboulin, Montégut et Pessan.

L'actuelle délégation de service public (DSP) étant arrivée à terme, il convient de renouveler la procédure. Il est proposé d'étendre la durée de la délégation à 5 ans en vue de faire la liaison avec le déploiement du Très Haut Débit en fibre optique prévu par Orange d'ici la fin 2020.

Cette délégation sera proposée aux conditions suivantes :

- Exploitation et maintenance - préventive et curative - des équipements actifs de communication électroniques dont le Grand Auch est propriétaire, moyennant une éventuelle redevance dont le montant sera négocié dans le cadre de la procédure de consultation selon le principe de l'offre la plus élevée pour un meilleur service de qualité ;
- Le délégataire devra assurer la continuité du service actuellement proposé aux abonnés du réseau avec une offre permettant l'accès à l'internet (4 Mbit/s à 20 Mbit/s), la téléphonie et la télévision ;
- Prise en charge par le fermier des éventuels frais d'hébergement et d'accueil des points hauts (Château d'eau, église...)
- Le fermier devra s'engager, sur la durée de la convention à ne demander aucune subvention d'exploitation à la collectivité tout en garantissant les services proposés ci-dessus.

Le Comité Technique du Grand Auch ayant été saisi, vu l'avis favorable de la commission, le conseil, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de renouvellement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de télécommunications électroniques de Grand Auch Agglomération pour une période de 5 ans,
- autorise le Président à engager et conduire toute la procédure proprement dite qui sera soumise le moment venu et conformément à la loi à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové promulguée le 26 mars 2014 supprime, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'accès des communes compétentes en urbanisme et membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, aux services de la direction départementale des territoires pour l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les réflexions engagées à l'instigation du bureau de la communauté avec les maires du Grand Auch conduisent à proposer la création, au 1^{er} juillet 2015, d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'urbanisme. Ouvert aux communes membres compétentes qui le souhaitent, l'objectif est d'assurer une assistance technique comparable à celle précédemment assurée par les services de l'Etat et, parallèlement, un niveau d'implication comparable pour les communes (accueil des usagers ...) dans un esprit de mutualisation et de maîtrise des coûts.

La création d'un service commun pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat est expressément prévue par l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les relations avec les communes étant réglées par convention.

Il est rappelé que le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Une définition précise des attributions respectives de chaque partie s'impose donc, c'est l'objet du projet de convention (cf. en annexe) à intervenir entre Grand Auch Agglomération et les communes souhaitant adhérer au service.

MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Le service commun instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune énumérés ci-après : certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager.

Ce service assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'aux transmissions statistiques comprenant les différentes phases : instruction, décision, démarches postérieures à la délivrance de l'autorisation.

MOYENS DU SERVICE COMMUN

Ce service est doté d'un poste d'instructeur à temps complet (recrutement direct par Grand Auch Agglomération) et supervisé par le chef du service urbanisme de la ville d'Auch dans le cadre d'une mise à disposition individuelle de 15%.

Le service est localisé à proximité du service urbanisme de la Ville d'Auch.

Pour favoriser une réponse rapide au pétitionnaire une application web partagée est mise en place par le service commun, les transmissions et échanges par voie électroniques étant privilégiées.

Le coût du service est supporté intégralement par Grand Auch Agglomération.

MISSIONS CONSERVEES PAR LA COMMUNE

Les actes non cités ci-dessus restent instruits par les services communaux (certificat d'urbanisme de simple information, publicité, enseigne et pré-enseigne, etc.) avec le concours, le cas échéant, des services de l'Etat.

La commune conserve les missions qu'elle exerçait précédemment au cours des phases préalables et d'instruction, de même elle assure le contrôle de la conformité des travaux (récolement). Plus généralement la police de l'urbanisme et l'établissement de procès-verbaux d'infraction restent de compétence communale.

Le conseil, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du comité technique :

- crée un service commun d'instruction du droit des sols à compter du 1er juillet 2015,
 - décide que ce service commun sera financé intégralement par la communauté d'agglomération,
 - approuve la convention type, annexée au présent rapport, pour régir le cadre d'intervention du service instructeur et celui des communes adhérentes et préciser les responsabilités et attributions de chacun,
 - autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.
-